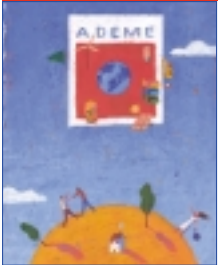




Les certificats d'économie d'énergie



La nécessité d'économiser l'énergie

La France va être confrontée dans les années à venir à de grands enjeux énergétiques : maîtriser sa consommation énergétique globale, sécuriser ses approvisionnements face à des ressources fossiles qui ne sont pas illimitées et diviser par un facteur de 4 à 5 d'ici 2050 ses émissions de CO₂ pour limiter le réchauffement climatique.

Pour atteindre de tels objectifs, une relance vigoureuse et immédiate des économies d'énergie devient impérative, notamment dans les secteurs relevant des usages quotidiens (logements, bureaux, commerces et transport) aujourd'hui en forte croissance et qui recèlent d'importants gisements d'économie. La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique impose de réduire de 2 % par an dès 2015 et de 2,5 % d'ici à 2030 l'intensité énergétique finale, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique.

Des potentiels importants d'économies existent, parfois rentables très rapidement mais, par manque de sensibilisation sur les enjeux, d'information sur les moyens de réaliser ces économies et d'incitations financières, les Français hésitent à passer à l'acte.



Un gisement d'économies d'énergie méconnu et important

Les usages de l'énergie dans le logement, le bâtiment et les transports sont loin d'être optimisés. De nombreuses techniques existent aujourd'hui pour permettre une utilisation plus économique de l'énergie. Mais elles sont peu connues et rarement mises en œuvre spontanément. Une information ciblée et des actions motivantes promues par les acteurs même du marché de l'énergie devraient inciter plus facilement le consommateur à faire rimer économies d'énergie, protection de l'environnement et réduction de ses dépenses.

Des appareils électroménagers efficaces (réfrigérateurs et machines à laver de classe A ou B) consomment jusqu'à deux fois moins d'énergie. La pose de vitrage isolant permet d'économiser 7 % de l'énergie de chauffage, une chaudière

La nécessité d'économiser l'énergie

Un gisement d'économies d'énergie méconnu et important

Le principe des obligations et des certificats d'économies d'énergie

Les avantages de ce dispositif

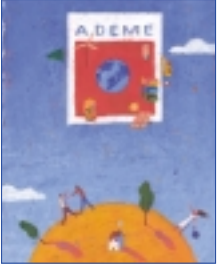
Les dispositifs anglais et italien

Exemples d'actions

Questions pratiques



Les certificats d'économie d'énergie



efficace 15 %, l'isolation des murs de 10 à 15 %, de la toiture de 10 à 20 %, l'installation d'un thermostat d'ambiance programmable environ 7 %, l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel ou d'une pompe à chaleur jusqu'à 70 % de la consommation d'énergie liée à la production d'eau chaude, ... Pour l'automobile, le bon entretien du filtre à air permet une diminution de la consommation d'essence de 3 %, une conduite souple jusqu'à 40 %, l'utilisation de pneus « verts » basse consommation jusqu'à 5 %...

Dans une économie de marché, les certificats d'économies d'énergie mis en place par la loi sur l'énergie sont un moyen pour sensibiliser et responsabiliser la société civile, tout en limitant les dépenses publiques. Ce dispositif vient en complément des instruments existants (réglementation, fiscalité, ...) et s'ajoute à une approche sectorielle qui, par nature, s'attache à des gisements plus concentrés (exemple de la consommation d'énergie dans un processus industriel). L'ADEME mène par ailleurs depuis 2004, à la demande du Gouvernement, une grande campagne de mobilisation nationale sur trois ans dont le slogan est « économies d'énergie, faisons vite, ça chauffe » avec le soutien de nombreux partenaires nationaux et locaux.



Le principe des obligations et des certificats d'économie d'énergie

La mesure proposée repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les Pouvoirs Publics sur une période donnée aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) comme EDF, Gaz de France, la CPCU...

Liberté et créativité sont laissées aux vendeurs d'énergie pour choisir les actions qu'ils vont entreprendre afin d'atteindre leurs obligations.

- Ils peuvent amener leurs clients à réaliser des économies d'énergie en leur apportant des informations sur les moyens à mettre en œuvre, avec des incitations financières en relation avec des industriels ou des distributeurs : prime pour

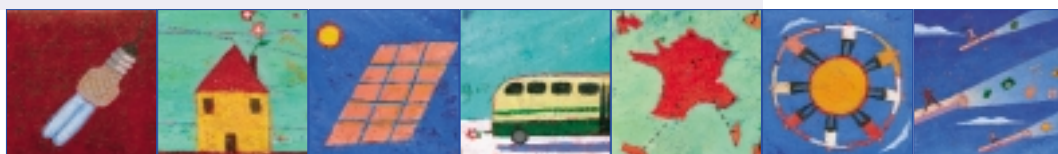
l'acquisition d'un équipement, aides aux travaux, service de préfinancement, diagnostic gratuit, ... le champ des initiatives s'avère large et ouvert. En contre partie du constat des investissements effectués par les consommateurs grâce à ces actions, les vendeurs d'énergie reçoivent des certificats sur la base de forfaits en kWh calculés par type d'action.

- Ils ont également la possibilité de réaliser des économies d'énergie dans leurs propres bâtiments et installations, à condition que ces sites ne soient pas déjà soumis à des exigences au titre de la réglementation sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- Les vendeurs d'énergie peuvent cependant choisir d'acheter, si cela s'avère moins coûteux, des certificats d'économies d'énergie auprès d'autres acteurs comme les collectivités territoriales et/ou les entreprises industrielles ou de services, qui pourront, dans certaines conditions, obtenir elles aussi des certificats.
- Tout ce qui permet de réaliser des économies de manière démontrable pourrait a priori entrer dans le champ des certificats, lorsque le dispositif sera totalement en place : éclairage, chauffage, isolation, etc.... Enfin, le bénéfice du dispositif est élargi aux énergies renouvelables pour le chauffage dans les bâtiments, sous certaines conditions spécifiques, lorsqu'elles viennent se substituer aux énergies fossiles. La mise en place du dispositif global sera progressive (première période expérimentale de 3 ans) de manière à laisser à tous les acteurs un temps « d'apprentissage ».
- Si les vendeurs d'énergie ne parviennent pas à remplir leurs obligations dans le temps imparti, ils devront s'acquitter d'une pénalité libératoire à verser au Trésor public.



Les avantages de ce dispositif

La création d'un marché de certificats doit permettre la réalisation des actions au moindre coût pour les vendeurs d'énergie et donc pour les consommateurs, les premiers ayant tout intérêt à réaliser les actions les moins coûteuses puisque ce sont eux qui les financent. En outre, ils pourront utiliser la relation privilégiée qui les lie à leurs clients pour les convaincre d'agir. Au total, l'information est plus efficace car elle touche directement le consommateur. Aidé dans sa démarche, il lui



sera plus facile de modifier ses comportements pour faire des économies et protéger l'environnement.

Ce dispositif permet de financer des économies d'énergie très diffuses, notamment celles réalisées par les particuliers dans leur habitat. Ces actions sont, en règle générale, difficiles à provoquer sur une grande échelle et, dans ce cas, difficiles à financer. Les certificats d'économies d'énergie ont pour objectif d'apporter une solution à ce problème sans créer une charge supplémentaire pour le budget de l'Etat.



Les dispositifs anglais et italien

Le Royaume-Uni a déjà mis en œuvre un dispositif d'obligations d'économie d'énergie comparable au modèle français prévu. Il concerne les fournisseurs de gaz et électricité qui ont plus de 15 000 clients, soit 11 entreprises astreintes entre avril 2002 et mai 2005 à générer 62 TWh d'économie d'énergie, sous peine de pénalités. Chaque fournisseur se voit alloué un quota d'économies d'énergie à remplir chaque année. Pour remplir cette obligation, il conduit des programmes d'économie d'énergie, le plus souvent en partenariat avec d'autres entreprises mais il n'existe pas de certificats d'économie d'énergie, ni de marché ; tout passe obligatoirement par les fournisseurs d'énergie.

Quatre domaines sont concernés : isolation, éclairage, appareils performants, chauffage. Le système fonctionne depuis 2002. Les objectifs fixés pour la période 2002-2005 ont été dépassés de 40 %. Les économies se répartissent ainsi : 56 % grâce à l'isolation des bâtiments (qui sont très mal isolés en Grande Bretagne), 24 % grâce aux lampes basse consommation, 11 % par l'usage d'appareils performants et 9 % par l'installation de chaudières efficaces. Le dispositif est actuellement reconduit avec des objectifs plus ambitieux (130 TWh d'ici 2008)

L'Italie vient également de mettre en place un dispositif de certificats d'économie d'énergie proche du système français. Des obligations d'économies sont imposées aux fournisseurs d'électricité et de gaz. Les sociétés de services énergétiques peuvent obtenir des certificats dans le cadre d'actions volontaires et les revendre aux fournisseurs.



Exemples d'actions :

- Une commune ou une communauté de communes décide d'engager un programme de réhabilitation énergétique d'une partie des écoles primaires. Après un diagnostic énergétique, la commune finance le renforcement de l'isolation de 10 écoles et obtient les certificats d'économie d'énergie correspondants en présentant les factures. En plus des économies sur les coûts de chauffage de ces écoles, elle peut compenser une partie de ses coûts d'investissements en revendant ces certificats à son fournisseur de gaz avec qui elle s'était mis d'accord dès l'origine sur un prix.
- On peut imaginer que la société X Electricité, vendeur d'électricité soumis à obligation, envoie à ses clients 1 million de coupons de réduction à valoir sur l'achat de lampes basse consommation, accompagnés de documents de sensibilisation sur les bénéfices liés à l'utilisation de ces lampes et plus largement les enjeux des économies d'énergie. A l'image de ce qui existe déjà avec des coupons de réduction sur certains produits alimentaires, deux chaînes de grandes surfaces se sont engagées à honorer ces coupons et à les lui renvoyer, avec les preuves d'achat correspondantes. X Electricité présentera ces coupons pour prouver qu'elle a conduit ses clients à acheter des équipements permettant de faire des économies d'énergie et recevra en contrepartie des certificats d'économie d'énergie. Elle redonnera éventuellement à chacune des sociétés partenaires une partie de ces certificats selon des conditions négociées entre elles lors de la conclusion de leur partenariat.

Sachant qu'une lampe basse consommation permet d'économiser, sur sa durée de vie, environ 230 kWh par rapport à la moyenne des lampes vendues aux ménages français, X Electricité obtiendrait :

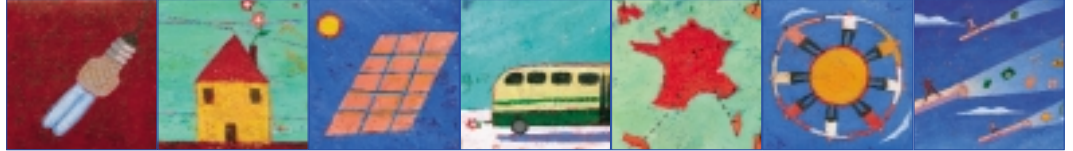
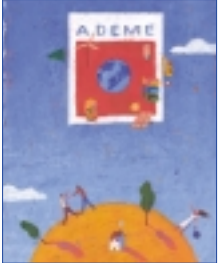
$$50 \% * 1\ 000\ 000 * 230 = 115\ \text{GWh}$$

de certificats d'économie d'énergie si la moitié des coupons de réduction était utilisée.

Le nombre de certificats dont bénéficiera le vendeur d'énergie sera donc indépendant du montant des dépenses engagées pour mener l'action mais résultera directement du total de lampes effectivement achetées grâce à ces coupons.



Les certificats d'économie d'énergie



Questions pratiques :

- **Comment seront calculées les obligations imposées aux fournisseurs?**

Un objectif national d'économies sera fixé par les Pouvoirs publics. Les obligations seront ensuite réparties entre les vendeurs d'énergie par le ministre chargé de l'énergie en fonction de leur poids respectif sur le marché.

- **Quelle sera l'unité de compte ?**

Les économies d'énergie seront calculées en énergie finale, c'est-à-dire celle qui est directement utilisée par le consommateur. Elles seront libellées en kWh quelle que soit l'énergie.

- **Comment seront délivrés les certificats ?**

La loi prévoit que les certificats seront délivrés par l'Etat ou, pour son compte, par un organisme habilité. Dans un premier temps, les certificats seront délivrés par les DRIRE. Pour pouvoir demander un certificat, un acteur devra toutefois, soit réaliser une action d'une taille suffisante pour dépasser le seuil minimum d'éligibilité, soit regrouper plusieurs petites opérations. La multiplication des demandes de certificats pour de toutes petites opérations induirait une inflation des frais de gestion qui ne serait pas justifiée par les bénéfices correspondants en termes d'économies d'énergie.

La délivrance de certificats se fera après la réalisation de l'opération qui génère les économies. Les kWh attribués prendront en compte l'ensemble des économies qui seront produites par l'investissement pendant sa durée de

vie. Pour les cas les plus fréquents (pose de fenêtres isolantes, achat d'un réfrigérateur A+, installation d'une chaudière haute performance.....) le calcul des kWh économisés sera établi sur la base d'un montant forfaitaire de kWh correspondant à chaque action type. L'ADEME intervient auprès des pouvoirs publics en tant qu'expert technique pour la mise au point de ces forfaits. Les actions -type et leurs forfaits associés seront rendus publics afin de faciliter le montage des actions d'économies d'énergie

- **Quels types de contrôles seront réalisés ?**

Afin de simplifier le dispositif, lors de la délivrance, ne seront systématiquement contrôlées que la présence des pièces justificatives des opérations réalisées et l'exactitude des calculs d'économies d'énergie. Comme en matière fiscale, le contrôle approfondi de la réalité des opérations ne sera réalisé que par échantillonnage.

- **Quel sera le prix d'un certificat ?**

Le prix sera déterminé par le marché, en fonction de l'offre et de la demande. Il sera donc fortement influencé par le niveau des obligations pesant sur les fournisseurs et par le niveau de la pénalité dont ceux-ci devront s'acquitter s'ils ne remplissent pas leurs obligations.

- **Quelle forme prendront les certificats et les transactions ?**

Les certificats feront, dans un premier temps, l'objet de transactions de gré à gré. Ils sont librement cessibles. Il ne sera pas délivré de certificat sous forme papier ; l'inscription dans un registre dédié étant l'acte fondateur du certificat. Toutes les transactions seront donc matérialisées par des écritures dans le registre.